

REGLEMENT INTERIEUR SKI CLUB 2025

ASSOCIATION SAINT MARTIN LOISIRS

Article 1: Lors de l'inscription au ski club vous confirmez que votre enfant ait plus de 5 ans révolue.

Article 2: Chaque enfant doit avoir fourni un certificat médical ou le questionnaire santé mineur ainsi que l'attestation mineur lors de l'inscription confirmant l'aptitude à la pratique du ski de piste.

Article 3: Le matériel de ski doit être complet et correctement réglé lors du départ du car. En cas d'équipement manquant (ski, chaussures, casque, bâtons) l'enfant se verra refuser à la sortie et remis au représentant légal ou au périscolaire pour les enfants inscrit.

Article 4: Si l'ESF en accord avec l'association se rend compte que le matériel est mal réglé l'enfant se verra arrêté son cours et remis aux organisateurs.

Article 5: Chaque enfant partira du Chef-Lieu de Saint Martin Bellevue chaussures de ski au pied. Merci de ne pas mettre de chaussures de neige ou type après ski car il ne pourront pas les mettre.

Article 6: Les horaires doivent être impérativement respecter afin d'assurer le bon déroulement des sorties. **Le mercredi départ 12h15, être présent à 12h au plus tard. Le samedi départ 7h, être présent à 6h45.** Nous nous autorisons à partir sans vos enfants si ils ne sont pas à l'heure sans que vous puissiez en demander le remboursement.

Article 7: Les cours de ski sont encadrés par des moniteurs diplômés (ESF). Si les moniteurs jugent que votre enfant n'a pas le niveau, il pourra être rétrogradé d'un niveau et vice versa si le niveau n'est pas adapté il pourra passer dans un groupe au dessus.

Article 8: L'association peut en cas de conditions météorologiques décider d'annuler ou de reporter une sortie de ski.

Article 9: Les enfants prendront un gouter au restaurant le Happy Chalet mais vous pouvez toujours leurs donner un petit complément dans la poche.

Nota : il est interdit de manger dans les cars.

Article 10 : Pour les enfants au périscolaire de St Martin vous devez impérativement fournir une autorisation parentale afin que l'association puisse récupérer vos enfants (attestation à remettre en main propre au péri, pas de mail).

Article 11: En cas d'accident votre assurance ainsi que l'assurance de l'association et celles des prestataires peuvent être engagée.

Article 12: Afin que les sorties se déroulent dans une ambiance bon enfant merci de rappeler à vos enfants les règles du vivre ensemble. Les téléphones portable sont également interdit.

Article 11: Les sorties de ski sont organisées par des bénévoles, merci de les respecter.